



ARRETE DU MAIRE N°2024ARR83

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Fermeture des rues Ernest Renan, Vaucouleurs, Chinon, Reims, 11 Novembre 1918 - Suppression du couloir bus avenue Marx Dormoy pour le stationnement des autocars de l'association - Examen Tamoul au centre des Examens 7, rue Ernest Renan - Le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 20h00 - Association TAMOULCHOLAI

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Gand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de l'Association TAMOULCHOLAI par courriel le 26 mars 2024, portant sur les épreuves écrites de la langue Tamoule le samedi 1^{er} juin 2024,

Vu la réunion préparatoire avec l'ensemble des intervenants pour l'organisation de l'examen, le samedi 1^{er} juin 2024 à la Maison des Examens, 7 rue Ernest Renan,

Considérant que pour des raisons de sécurité et compte-tenu de l'affluence attendue il est nécessaire de fermer à la circulation de tous les véhicules de 8h00 à 20h00, les rues suivantes :

- Rue Ernest Renan, partie comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue Laplace,
- Rue Vaucouleurs,
- Rue de Chinon,
- Rue de Reims,
- Rue du 11 Novembre 1918,

Considérant qu'il est nécessaire pour permettre une meilleure circulation des personnes de supprimer le stationnement côté Maison des Examens en face du n° 21 à 25 rue Vaucouleurs,

Considérant que la dépose en autocars des étudiants se fera sur le départ de bus du 57 situé avenue Jeanne d'Arc. Les autocars iront se mettre en attente dans le couloir bus de l'avenue Marx Dormoy,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les



voies suivantes :

- Rue Ernest Renan, partie comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue Laplace,
- Rue Vaucouleurs,
- Rue Chinon,
- Rue du 19 Mars 1962,
- Rue du 11 Novembre 1918,
- La rue de Reims sera mise en impasse. La sortie des véhicules se fera côté avenue Jean Jaurès.

Article 2 : Des barrières seront placées aux points de barrière, qui seront tenus par les membres de l'association Tamoulcholoï avec la collaboration d'un agent municipal. Mises en place des barrières au début des voies suivantes :

- Rue de Vaucouleurs depuis l'avenue Jeanne d'Arc,
- Rue Ernest Renan depuis l'avenue Jean Jaurès,
- Rue de Reims depuis l'avenue Jean Jaurès.

Article 3 : Le samedi 1^{er} juin 2024, de 9h00 à 18h30, le couloir bus avenue Marx Dormoy sera supprimé pour permettre le stationnement de cars pour l'association Tamoulcholoï en journée en attente du retour des étudiants. Les bus RATP seront déviés sur la voie de circulation.

Article 4 : Le samedi 1^{er} juin 2024, le stationnement sera interdit et sera considéré « stationnement gênant » en face du n° 21 à 25 rue Vaucouleurs (côté Maison des examens).

Article 5 : L'association TAMOULCHOLAI - 165 boulevard de la Villette - 75010 Paris en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association TAMOULCHOLAI.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Maison des Examens – 7 rue Ernest Renan 94110,
- Service communication de la ville d'Arcueil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 27/05/2024
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Elsa SVANDRA
Directrice générale adjointe des services



ARRETE N°2024ARR83

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie